Ville d'Ussel

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

ARRETE MUNICIPAL n° A20231005-487

Service	Affaires générales
Type	Autorisation d'ouverture de débit de boissons temporaire

Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	**CABARET / SOIREE BODEGA**	
Date	**Vendredi 13 octobre 2023 de 19 h 00 à 2 h 00 et samedi 14 octobre 2023 de 19 h 00 à 2 h 00**	
Lieu	Salle polyvalente rue du Stade - USSEL	
Demandeur	Monsieur Grégory MIALDEA, président de l'association BOUGE TA VILLE	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.3334-2, L.3335-4 et L.3342-1 interdisant la vente d'alcool à des mineurs ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°19-2021-12-30-00001 du 30 décembre 2021 réglementant la police administrative des débits de boissons, restaurants, discothèques et autres établissements recevant du public dans le département de la Corrèze ;
- Vu la demande présentée en date du 4 octobre 2023 par Monsieur Grégory MIALDEA, président de l'association BOUGE TA VILLE ;

Arrête,

Article 1 : Monsieur Grégory MIALDEA, président de l'association BOUGE TA VILLE **est autorisé à ouvrir une buvette de 3ème catégorie vendredi 13 octobre 2023 de 19 h 00 à 2 h 00 et samedi 14 octobre de 19 h 00 à 2 h 00 à la salle polyvalente, rue du Stade – 19200 USSEL.**

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le commandant de police, chef de la circonscription de sécurité publique d'USSEL ;
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'USSEL ;
- Monsieur Grégory MIALDEA, président de l'association BOUGE TA VILLE.

Fait à Ussel, le 5 octobre 2023.

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze,

MAIRIE D'USSEL (Corrèze) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Christophe ARFEUILLÈRE

Certifié exécutoire suite à :
Mise en ligne le : 05 OCT. 2023
Notification le :